

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN-TERRE
SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 17 février 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente le **jeudi 25 février 2021**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Stéphane COMBEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15
 Nombre de présents : 14
 Nombre de votants : 15

Présents : MM. Stéphane COMBEAU – Guy CADORET - Mme Mona GUIOMARD – M. Jean-Pierre BLANDIN - MM. Yannick JOLIVET – Nicolas BUFFET – Mmes DOUAUD Bénédicte – TRELOHAN Solenne – MM. David MAINCENT - BOCQUET Ludovic – MIGNON Jean-Luc – HOLTIEGEL Tobias - Mme GALISSON Christine et M. BUCHET Serge.

Absente et pouvoir :

Mme Adélaïde BIZEUL, absente excusée, qui a donné pouvoir à M. Tobias HOLTIEGEL

Secrétaire : Madame Solenne TRELOHAN a été désignée secrétaire de séance.

N°2021-02-01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JANVIER 2021

M. le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2021.

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

N°2021-02-02 - COMPTES DE GESTION 2020 BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

M. le Maire présente les résultats des Comptes de Gestion 2020 établis par le Trésorier, identiques aux Comptes Administratifs 2020 de la Commune dont les résultats sont :

Budget COMMERCE (HT)

Section de **Fonctionnement** :

- Dépenses	:	7.629,79 €
- Recettes	:	9.260,67 €
Soit un excédent de	:	1.630,88 €
Excédent reporté	:	20.022,48 €
Soit un résultat cumulé de		21.653,36 €

Section d'**Investissement** :

- Dépenses	:	4.202,00 €
- Recettes	:	7.629,79 €
Soit un excédent de	:	3.427,79 €
Excédent reporté	:	10.781,55 €
Soit un résultat cumulé de		14.209,34 €

Budget ASSAINISSEMENT :Section de **Fonctionnement** :

- Dépenses	:	39.082,83 €
- Recettes	:	82.505,61 €
Soit un excédent de	:	43.422,78 €
Excédent reporté	:	155.379,24 €
Soit un résultat cumulé de		198.802,02 €

Section d'**Investissement** :

- Dépenses	:	36.532,78 €
- Recettes	:	38.500,12 €
Soit un excédent de	:	1.967,34 €
Excédent reporté	:	6.132,14 €
Soit un résultat cumulé de		8.099,48 €

Budget COMMUNESection de **Fonctionnement** :

- Dépenses	:	677.869,60 €
- Recettes	:	774.972,14 €
Soit un excédent de	:	97.102,54 €
Excédent reporté	:	495.286,85 €
Intégrations résultat du CCAS et du syndicat de la Basse vallée de l'Oust	:	408,76 €
Soit un résultat cumulé de		592.798,15 €

Section d'**Investissement** :

- Dépenses	:	487.188,70 €
- Recettes	:	909.282,23 €
Soit un excédent de	:	422.093,53 €
Déficit reporté	:	221.177,83 €
Soit un excédent cumulé de		200.915,70 €

Budget CCASSections de **Fonctionnement et Investissement** :

- Dépenses	:	0
- Recettes	:	0

En raison de la dissolution du CCAS par délibération du 30/07/2020 et de la reprise des résultats 2019 sur le budget COMMUNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, par chapitre, les Comptes de gestion 2020 des budgets Commune – Assainissement – Commerce – CCAS.

N°2021-02-03 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Election d'un Président de séance (article L2121-14 du CGCT) : Guy CADORET

M. le Président présente les résultats des Comptes Administratifs 2020 de la Commune, identiques aux Comptes de Gestion 2020 établis par le Trésorier dont les résultats sont :

Budget COMMERCE (HT) :Section de **Fonctionnement** :

- Dépenses	:	7.629,79 €
- Recettes	:	9.260,67 €
Soit un excédent de	:	1.630,88 €
Excédent reporté	:	20.022,48 €
Soit un résultat cumulé de		21.653,36 €

Section d'**Investissement** :

- Dépenses	:	4.202,00 €
- Recettes	:	7.629,79 €
Soit un excédent de	:	3.427,79 €
Excédent reporté	:	10.781,55 €
Soit un résultat cumulé de		14.209,34 €

Budget ASSAINISSEMENT :

Section de **Fonctionnement** :

- Dépenses	:	39.082,83 €
- Recettes	:	82.505,61 €
Soit un excédent de	:	43.422,78 €
Excédent reporté	:	155.379,24 €
Soit un résultat cumulé de		198.802,02 €

Section d'**Investissement** :

- Dépenses	:	36.532,78 €
- Recettes	:	38.500,12 €
Soit un excédent de	:	1.967,34 €
Excédent reporté	:	6.132,14 €
Soit un résultat cumulé de		8.099,48 €

Budget COMMUNE :

Section de **Fonctionnement** :

- Dépenses	:	677.869,60 €
- Recettes	:	774.972,14 €
Soit un excédent de	:	97.102,54 €
Excédent reporté	:	495.257,44 €
Intégrations résultat du syndicat de la Basse vallée de l'Oust	:	438,17 €
Soit un résultat cumulé de		592.798,15 €

Section d'**Investissement** :

- Dépenses	:	487.188,70 €
- Recettes	:	909.282,23 €
Soit un excédent de	:	422.093,53 €
Déficit reporté	:	221.177,83 €
Soit un excédent cumulé de		200.915,70 €

Observations :

Chute de l'excédent de fonctionnement sur le budget principal :

- en raison de la baisse de recettes due aux conséquences de la pandémie COVID19 (redevance de stationnement, absence des redevances d'occupation du domaine public, annulation de loyers et absence de locations de salles)
- et du paiement décalé sur 2020 de dépenses de 2019.

Avant de procéder au vote, Mr le Maire sort de la salle.

Mr le Président soumet aux membres le vote par chapitre des comptes administratifs 2020.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, par chapitre, les comptes administratifs 2020 des budgets Commune – Assainissement – Commerce.**

N°2021-02-04 - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Compte tenu des résultats 2020, Mr le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Budget COMMERCE (H.T.)

- Article 001 Excédent d'investissement reporté : 14.209,34 €
- Article 002 Excédent de Fonctionnement reporté : 21.653,36 €

Budget ASSAINISSEMENT

- Article 001 Excédent d'investissement reporté : 8.099,48 €
Restes à réaliser 2020
Dépenses : 4.056,00 €
- Article 002 Excédent de Fonctionnement reporté : 198.802,02 €

Budget COMMUNE

- Article 001 Excédent d'Investissement reporté : 200.915,70 €
- Restes à réaliser 2020 :
Dépenses : 49.210 €
Recettes : 331.623 €
- Article 002 Excédent de Fonctionnement reporté : 592.798,15 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 des budgets Commune – Assainissement - Commerce telle que détaillée ci-dessus.**

N°2021-02-05 - VOTE DES TAUX 2021 DES IMPOTS LOCAUX

M. le Maire propose aux membres de voter les taux de fiscalité directe locale pour 2021 c'est-à-dire, le taux du Foncier Bâti et le taux du Foncier Non Bâti.

Pour mémoire, les taux appliqués depuis de nombreuses années sont :

- Pour le Foncier Bâti : 24,11 %
- Pour le Foncier Non Bâti : 59,40 %

Les bases 2021 communiquées par les services fiscaux sont :

- Pour le Foncier Bâti : 639.900 €
- Pour le Foncier Non Bâti : 5.000 €

Décision de la Commission Finances (le 22/02) : maintien des taux

La DDFIP précise par courriel du 12/01/2021 que « *la réforme de la taxe d'habitation emporte des conséquences en matière de détermination du taux de foncier sur les propriétés bâties applicable en 2021, la part départementale de cette taxe revenant désormais en compensation aux communes. Ainsi, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 de la Commune devrait désormais être égal à la somme du taux communal et du taux départemental qui, pour le Conseil Départemental du Morbihan s'établissait en 2020 à 15,26 %. A ce titre, c'est le nouveau taux qui devra figurer dans la délibération... ».*

Décision du Conseil Municipal :

Vote à l'unanimité des taux suivants :

- **Pour le Foncier Bâti : 24,11 %** auquel s'ajoute le taux départemental de 15,26%
soit un total de 39,37 %
- **Pour le Foncier Non Bâti : 59,40 %**

N°2021-02-06 - BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

M. le Maire soumet les projets de Budget Primitif du budget principal et des budgets annexes :

Budget COMMERCE (H.T.) : en suréquilibreSection de **Fonctionnement** :

- Dépenses	:	12.629,78 €
- Recettes	:	33.024,36 €

Section d'**Investissement** :

- Dépenses	:	4.202,00 €
- Recettes	:	21.839,12 €

Budget ASSAINISSEMENT : en équilibreSection de **Fonctionnement** :

- Dépenses	:	271.587,02 €
- Recettes	:	271.587,02 €

Des crédits sont notamment prévus pour l'étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif, le traitement des boues lié à la pandémie Covid19

Section d'**Investissement** :

- Dépenses	:	242.481,50 €
- Recettes	:	242.481,50 €

Crédits prévus pour la réhabilitation du réseau Chemin de Bogeais (opération 161 pour les honoraires du maître d'œuvre et opération 164 pour les travaux)

Budget COMMUNE : en équilibreSection de **Fonctionnement** :

- Dépenses	:	1.391.559,98 €
- Recettes	:	1.391.559,98 €

Section d'**Investissement** :

- Dépenses	:	1.901.835,68 €
- Recettes	:	1.901.835,68 €

Les investissements portent notamment sur la restauration des vestiges et des remparts) du château, la relance du programme pluriannuel d'entretien et la restauration de l'escalier intérieur de l'église, des travaux de voirie (aménagement des entrées de bourg), la restauration de murs de soutènement et une provision pour la salle polyvalente.

Décision de la Commission finances (le 22/02) : Adopté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, par chapitre, les budgets primitifs 2021 -budget principal et budgets annexes- pour les montants indiqués ci-dessus.

N°2021-02-07 - EXAMEN DES DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

M. le Maire soumet trois demandes d'aide financières, examinées le 22/02 par le Comité des Affaires Sociales et la Commission finances

- Décision du Comité des Affaires Sociales : refus car pour la 1^{ère} demande, la Commune n'est pas compétente en matière économique et pour la 2^{ème} demande au titre du FSL, le fournisseur d'eau a signalé l'absence d'impayé
- Décision de la commission finances pour une aide financière sollicitée par un locataire de local commercial communal : refus car la Commune a déjà accordé une aide totale de

4.000 € en 2020 avec l'annulation de 4 loyers ; de plus, absence de confinement, les commerces sont ouverts

Décision du Conseil Municipal :

- Pour la 1^{ère} demande éco : 3 abstentions, 12 voix contre l'aide dans la mesure où la commune n'est pas compétente en matière économique mais un accompagnement sera proposé au demandeur pour la suite de sa demande d'aide auprès d'un autre organisme.
- Pour la 2^{ème} demande : absence d'impayé d'après le fournisseur donc l'aide financière n'a pas lieu d'être
- Pour la 3^{ème} demande relative au loyer commercial : vote à l'unanimité contre l'annulation ou réduction du loyer, compte tenu des aides déjà apportées en 2020.

Les coordonnées des demandeurs sont fixées en annexe de la présente délibération.

N°2021-02-08 - ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire informe les membres qu'une étude diagnostique du réseau d'assainissement Eaux Usées avait été réalisée en décembre 2019, mettant en exergue les améliorations à apporter et en les priorisant.

Ce document est demandé lors des demandes de subventions, tant par le Conseil Départemental que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. C'est notamment le cas pour les travaux de réhabilitation du réseau Chemin de Bogeais : l'Agence de l'Eau a réclamé ce document, qui doit être postérieur à 10 ans, à défaut, l'Agence ne subventionnera pas, d'autant que la Commune doit le fournir dans les 6 mois.

Par ailleurs, le transfert de la compétence « assainissement Eaux Usées » à Questembert Communauté n'est pas prévu à court terme.

Par conséquent, M. le Maire propose aux membres de réaliser cette étude diagnostique et de lancer la procédure de consultation.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité pour réaliser l'étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif (eaux usées) et charge M. le Maire de la consultation.

N°2021-02-09 - ECOLE PUBLIQUE : organisation de la semaine scolaire pour la rentrée scolaire 2021 (maintien des horaires)

Par courrier du 15/01/2021, l'Inspection Académique rappelle le cadre réglementaire de l'organisation du temps scolaire et demande que lui soit fourni, pour le 19/03/2021, la proposition d'organisation du temps scolaire conjointe de la Commune et du Conseil d'Ecole « indiquant avec précision pour chaque école de la commune et pour chaque journée de classe les éléments suivants : répartition des heures d'enseignement et horaires de la pause méridienne », pour la rentrée scolaire 2021.

Le prochain Conseil d'école est fixé au 9/03/2021.

Rappel de l'organisation actuelle :

Lundi – mardi – jeudi – vendredi : 8h55 – 11h55 et 13h25 – 16h25 soit 24h/semaine

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient les horaires appliqués actuellement soit :**

Lundi – mardi – jeudi – vendredi : 8h55 – 11h55 et 13h25 – 16h25 soit 24h/semaine.

N°2021-02-10 - QUESTEMBERTE COMMUNAUTE : avis sur la modification simplifiée n°1 du plan Local d'urbanisme intercommunal valant SCoT

04/03/21

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-40,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCoT de Questembert Communauté,

VU l'arrêté intercommunal n°2020-773 prescrivant une procédure de modification simplifiée du PLUi de Questembert Communauté

VU le dossier de modification et l'évaluation des incidences notifiés le 04/02/2021,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Questembert Communauté a été approuvé le 16 décembre 2019.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de procéder à la modification simplifiée du PLUi pour les motifs suivants :

- Plusieurs corrections d'erreurs matérielles relatives à l'identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- Plusieurs corrections d'erreurs matérielles relatives à la localisation de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- La correction d'une erreur matérielle relative au zonage d'une parcelle sur le territoire de la commune de Lauzach,
- L'identification de plusieurs bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- la modification du zonage dans un secteur d'activité économique sur le territoire de la commune de Questembert,
- L'identification d'un secteur à classer en Espace Boisé Classé sur le territoire de la commune de Berric,
- La suppression d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Berric,
- L'identification et la suppression de l'identification au titre de l'art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme de plusieurs éléments de petit patrimoine et de patrimoine bâti,
- L'identification de plusieurs haies au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme sur le territoire de la commune de Berric
- La modification de l'article A2 du règlement écrit dans sa partie relative aux activités autorisées en zone Ac
- La modification de l'article 7 des dispositions générales du règlement écrit dans sa partie relative aux murs de clôture réalisés en limite séparative
- La modification des articles Ua1, Ub1 et 1AU du règlement écrit dans leur partie relative aux résidences démontables

Entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir pris connaissance du projet de modification simplifiée du PLUi valant SCoT et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de PLUi valant SCoT arrêté
- **D'ÉMETTRE** les remarques suivantes sur le projet : étonnement sur la nécessité d'une modification alors que l'élaboration du PLUi s'est inscrit sur plusieurs années.

N°2021-02-11 - QUESTEMBERT COMMUNAUTE : modification des statuts communautaires pour la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » au titre de l'extension des compétences facultatives

Préambule

La Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a pour objectif notamment, de couvrir l'intégralité du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locale.

Cette compétence concerne l'organisation de la mobilité à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi, en complément des Autorités Organisatrices de la Mobilité Régionale qui concerne la mobilité à l'échelle d'une région notamment via la gestion, en Bretagne, du réseau TER ou du réseau de car BreizhGo.

Les intercommunalités, par la taille de leur maille territoriale et leur périmètre local d'action ont été identifiées comme échelon privilégié pour cette prise de compétence. Si une intercommunalité délibère défavorablement sur cette prise de compétence, la Région deviendra AOM locale sur son périmètre.

Questembert Communauté s'investit depuis plusieurs années, notamment depuis l'élaboration de son Plan de Mobilité Rurale, sur la thématique de la mobilité via certaines actions :

- Navette estivale vers le littoral depuis 2018
- Service de location de Vélos Alimentation Electrique
- Stationnement vélo sécurisé dans les gares du territoire
- Adhésion à la plate-forme de covoiturage OuestGo
- Elaboration d'un schéma directeur vélo
- Station VAE en libre-service

Dans ce contexte, la prise de compétence AOM locale constitue une suite logique à cette implication sur la thématique de la mobilité et va nous permettre de proposer des nouveaux services liés à la mobilité notamment en proposant des solutions locales et adaptées à notre territoire.

Les modalités de prise de compétence sont :

- Pas de mise en place du « versement mobilité » auprès des entreprises dans l'immédiat,
- Pas de prise en charge de la compétence « transport scolaire » des primaires - laissée à la Région,
- Pas de prise en charge de la compétence « transport scolaire » des collégiens/lycéens - laissée à la Région,
- Mise en place d'un comité de partenaires dès 2021 pour concerter localement sur la question de la mobilité,
- Participation au « contrat opérationnel de mobilité » avec les AOM voisines.

*La procédure de transfert de compétence est régie par le droit commun, à savoir les articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise * pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).*

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

** L'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de*

celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ,

Vu le code général des collectivités territoriales; et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la Communauté de Communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1^{er} septembre 2015) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de Questembert Communauté qui siégera après le renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de Questembert Communauté sur la compétence « Création et gestion de maisons de services au public... » ;

Vu l'avis favorable du Comité Aménagement de Questembert Communauté réuni le 13 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2021 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2021 02 n°07 du 8 février 2021 portant sur l'extension des compétences facultatives pour la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et sur une mise à jour des articles 4-I, 4-II et 5.

1^{er} point : Il convient donc de modifier les statuts communautaires en élargissant les compétences dites « facultatives », de la manière suivante :

« 2-14 - Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (hors services régionaux des transports scolaires), actions dans le domaine du Plan de mobilité rural, contrat opérationnel de mobilité entre autorités organisatrices de mobilité voisines ».

2^{ème} point : - Il convient d'actualiser les statuts sur d'autres articles (mise à jour réglementaire) :

- Article 4- Objet : I – compétences obligatoires

Alinéa 1-3 : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage"

- Article 4 – Objet : II- compétences optionnelles

dorénavant supprimé et remplacé par « compétences facultatives » en modifiant la numérotation des alinéas (points 2-1 à 2-14) ;

La loi "engagement et proximité" du 27 décembre 2019 (par son article 13) a supprimé la catégorie des compétences optionnelles, qui figurent désormais dans le bloc des compétences facultatives.

- Article 5 – Administration de la Communauté de communes

pour une mise à jour de l'alinéa sur la composition de l'organe délibérant de Questembert Communauté validée par arrêté préfectoral du 14/10/2019 (répartition des sièges avant le renouvellement des mandats municipaux de 2020).

Vu le projet de statuts de Questembert Communauté modifiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts communautaires portant sur l'extension des compétences dites « facultatives », pour la compétence (alinéa 2-14 des statuts) « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale par Questembert Communauté selon les modalités mentionnées ci-dessus ;

- **approuve la modification des statuts communautaires** portant sur l'actualisation et la mise à jour de certains articles et alinéas selon les modalités mentionnées ci-dessus, conformément aux dispositions réglementaires ;
- **approuve les nouveaux statuts (projet joint en annexe) applicables au 1^{er} juillet 2021 ;**
- **donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de Questembert Communauté ;**
- **donne pouvoir à Monsieur Le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

N°2021-02-12 - DEVIS SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS (article L.2122-23 du CGCT)

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire informe les membres des devis qu'il a signé en vertu des délégations qui a reçues et prévues à l'article L.2122-22 du CGCT :

- Devis n°DD2768 du 17/12/2020 avec ART CAMP de POMMERET (22) pour le remplacement d'un moteur d'une cloche, pour un montant de 1.542 € TTC
- Devis n°10022352 du 09/12/2020 avec les Ets SOULAINÉ – Questembert pour la fourniture de signalétique, pour un montant de 2.127,19 € TTC
- Devis n°VD106419 du 15/01/2021 avec HORTIBREIZ – Caudan pour la fourniture d'une bâche pour la réalisation d'une réserve d'eau (dans le cadre du fleurissement), pour un montant de 1.192,32 € TTC
- Devis n°VD106366 du 14/01/2021 avec HORTIBREIZ – Caudan pour la fourniture de terreau (dans le cadre du fleurissement 2021), pour un montant de 5.287,65 € TTC
- Devis n°2021010204 du 15/01/2021 avec VERALIA – Rennes pour la fourniture de plants (fleurissement 2021) pour un montant de 2.607,50 € TTC.

N°2021-02-13 – QUESTIONS DIVERSES

-Suppression de la régie « photocopie »

Lors de la suppression de la régie de recettes « photocopies » le 14/01/2021, il avait été décidé que le nombre maximal de photocopie gratuite par habitant serait fixé ultérieurement.

La commission des finances propose 50 photocopies/habitant/an

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le nombre maximal de photocopies gratuites délivrées aux habitants à : 50 photocopies par habitant et par an.

-Remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque municipale

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser les frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque municipale, pour les activités strictement liées à cette dernière.

-Question sur les travaux de l'EHPAD suite à la chute de murs, des barrières...le 1^{er} adjoint a rencontré l'entreprise titulaire du lot maçonnerie, lequel l'a informé des travaux de butonnage des barrières le long des murs tombés. Cette chute de murs, que l'A.B.F. avait demandé de conserver, va entraîner des retards, le temps des expertises. La mairie a fait part de son mécontentement car retard du chantier signifie retard de la réouverture de la route et désagréments pour les riverains et les commerçants.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de rappeler que le maître d'ouvrage de ces travaux n'est pas la Commune mais l'EHPAD.

-Information : Les élections départementales et régionales auront lieu les 13 & 20 juin 2020

04/03/21

La séance est levée à 22h15

